



Note de département

M2E | N° 2019-D-000054

Décision du 25 février 2019

Décision M2E 2019-D-000054 du 25 février 2019 portant délégation de signature du Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E) au Directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest

Le Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-07 consentie le 18 janvier 2018 au Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1

De donner délégation à M. Pascal BESSON, Directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest du département maintenance des équipements et systèmes des espaces :

1.1 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 400 000 euros se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2 - Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

1.2.1 - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats, d'un montant inférieur à 30 000 euros aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.2 - Les marchés, conventions et contrats visés à l'alinéa précédent 1.2.1, d'un montant inférieur à 30 000 euros et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.3 - Les autres conventions d'un montant inférieur à 30 000 euros, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.4 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, contrats et conventions visés aux alinéas 1.2.2 et 1.2.3.

1.2.5 - Les transactions d'un montant inférieur à 30 000 euros visant à régler les litiges nés dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, sous réserve que lesdits litiges n'aient pas été portés devant le juge.

1.2.6 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.2.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

1.2.8 - Les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BESSON, Directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, de donner délégation à M. Christophe CHAILLOU, adjoint du Directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest. à l'effet de signer, en son nom :

- tous les actes visés aux articles 1.2.1 à 1.2.5 d'un montant inférieur à 30 000 euros et pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest,
- tous les actes visés à l'article 1.1 d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros,
- les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

- à Vincent COURET, responsable du centre de maintenance La Défense – Auber pour le métier électricité et électromécanique (EEM),
- à Frédéric FELI, adjoint du responsable de centre de maintenance La Défense – Auber pour le métier électricité et électromécanique (EEM),
- à François Xavier LAFEUILLADE, responsable du centre de maintenance La Défense – Auber pour le métier électricité et électromécanique (EEM),
- à Christophe DUPONT, adjoint du responsable du centre de maintenance La Défense – Stalingrad pour le métier II,
- à Jean-Baptiste PONCET, responsable du centre de maintenance Stalingrad - Dulong pour le métier bâtiment génie civil (BGC),
- à Marc THALIEN, adjoint au responsable du centre de maintenance Stalingrad – Dulong BGC,
- à Mathias DARTHENAY, responsable du centre de maintenance Aqueduc pour le métier ascenseurs,
- à Naby DIONGUE, adjoint du responsable du centre de maintenance Aqueduc pour le métier ascenseurs,
- à Jean-Michel GILLET, adjoint du responsable du centre de maintenance SDAC,
- à Guy CROISSANT, chargé d'exploitation logistique,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les actes de gestion comptable d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros pris dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest,
- les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 4

De donner délégation à la personne suivante :

- à Estelle BOYER, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Nord-Ouest,
- à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :
- les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros.

Article 5

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E-G-ND-000928-1 » du 10 avril 2017.

Article 6

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 25 février 2019

Jean ROUZAUD
Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces